



Décision relative à une demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM: FR-2024-0053

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et règlementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **AEROSOL INSECTICIDE VOLANTS ET RAMPANTS (CODE: PEO8v5AE)** en application de l'article 25 du règlement (UE) N° 528/2012,

de la société ARMOSA TECH SA

enregistrée sous le numéro BC-YL086849-94

Vu le rapport d'évaluation du produit AEROSOL INSECTICIDE VOLANTS ET RAMPANTS (CODE: PEO8v5AE) réalisé par l'Anses,

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 05 août 2024,

Considérant que le produit répond aux critères de l'article 25 du règlement (UE) N° 528/2012 ;

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée à 10 ans à compter de la date d'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 15/10/2024

Docusigned by:

Charlotte Grastilleur

AF281A955A42454

Directrice générale déléguée en charge du pôle produits règlementés Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)





ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	AEROSOL INSECTICIDE VOLANTS ET RAMPANTS (CODE: PEO8V5AE)
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	AEROSOL INSECTICIDE VOLANTS ET RAMPANTS AEROSOL INSECTICIDE MENTHE REMINIT AEROSOL MINTSECT AEROSOL EXTMINT AEROSOL LOUGHING AND FLYING AEROSOL AEROSOL INSECTICIDE RAMPANTS AEROSOL CONTRE VOLANTS RAMPANTS AEROSOL INSECTICIDE VOLANTS AEROSOL INSECTICIDE RAMPANTS AEROSOL INSECTICIDE RAMPANTS AEROSOL INSECTICIDE CHOC AEROSOL INSECTICIDE CHOC AEROSOL INSECTICIDE HUILE ESSENTIELLE PROTECT PLUS PROTECT PLUS PROTECT PLUS PROTECT AEROSOL INSECTICIDE ANTI-CAFARDS AEROSOL INSECTICIDE ANTI-FOURMIS AEROSOL INSECTICIDE ANTI-FOURMES AEROSOL INSECTICIDE ANTI-FOURMES AEROSOL INSECTICIDE ANTI-FOURMES AEROSOL INSECTICIDE ANTI-FOURMES AEROSOL INSECTICIDE ANTI-MOUGHES AEROSOL INSECTICIDE ANTI-MITES TEXTILES AEROSOL ANTI-FOURMIS AEROSOL ANTI-FOURMIS AEROSOL ANTI-FOURMIS AEROSOL ANTI-FOURMIS AEROSOL ANTI-FOURMIS AEROSOL ANTI-FOURMIS AEROSOL ANTI-FOURMES AEROSOL ANTI-FOURMES AEROSOL ANTI-FOURMES AEROSOL ANTI-MOUGHES DU FRUIT AEROSOL ANTI-MOUGHES AEROSOL AN





1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Nom ARMOSA TECH SA		
	Adresse	Rue des Tuiliers 1, 4480 Engis Belgique		
Numéro de demande	BC-YL086	BC-YL086849-94		
Type de demande	Demande	Demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché		
Numéro d'autorisation	FR-2024-0	FR-2024-0053		
Date d'autorisation	Se reporte	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision		
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporte	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision		

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Armosa SA
Adresse du fabricant	Rue des Tuiliers 1, 4480 Engis Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Rue des Tuiliers 1, 4480 Engis Belgique

Nom du fabricant	Morpheus
Adresse du fabricant	119 rue Camille Pelletan, 79100 THOUARS France
Emplacement des sites de fabrication	119 rue Camille Pelletan, 79100 THOUARS France

Nom du fabricant	Spring
Adresse du fabricant	ZONE INDUSTRIELLE DU BOIS DE LEUZE, 13310 SAINT-MARTIN-DE-
	CRAU France
Emplacement des sites de fabrication	ZONE INDUSTRIELLE DU BOIS DE LEUZE, 13310 SAINT-MARTIN-DE-
	CRAU France

Nom du fabricant	BRUNEL ALTAÏR Group ZI A
Adresse du fabricant	132 rue du Mont de Templemars, 59139 NOYELLES LES SECLIN France
Emplacement des sites de fabrication	132 rue du Mont de Templemars, 59139 NOYELLES LES SECLIN France

Nom du fabricant	Aerochem
Adresse du fabricant	Zone d'activité Touchemorin - D 177, 35 420 La Bazouge-du-désert France
Emplacement des sites de fabrication	Zone d'activité Touchemorin - D 177, 35 420 La Bazouge-du-désert France

Nom du fabricant	BFC-SAS
Adresse du fabricant	11, rue de l'Huisne, 61110 RÉMALARD EN PERCHE France
Emplacement des sites de fabrication	11, rue de l'Huisne, 61110 RÉMALARD EN PERCHE France

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Huile de menthe	
Nom du fabricant	Bernardi Group	
Adresse du fabricant	Parc Industriel les Bois de Grasse, Avenue Michel Chevalier, 06130 Grasse France	
Emplacement des sites de fabrication	Parc Industriel les Bois de Grasse, Avenue Michel Chevalier, 06130 Grasse France	





2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Huile de menthe	-	Substance active	8006-90-4	-	0,842

2.2. Type de formulation

AE - Générateur aérosol

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	EUH 208 : "Contient du menthone ". Peut produire une réaction allergique.

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 - Insecticide contre les insectes volants et rampants et pholque - Non-professionnel

Type de produit	18	
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes rampants dont: - Blattes (<i>Blattella germanica</i> , <i>Blatta orientalis</i>), adultes et nymphes - Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>), adultes - Gendarme (<i>Pyrrhocoris apterus</i>), adultes - Punaise diabolique (<i>Halyomorpha halys</i>), adultes - Poisson d'argent (<i>Lepisma saccharinea</i>), adultes Insectes volants dont: - Mouche domestique (<i>Musca domestica</i>), adultes - Mouche du vinaigre (<i>Drosophila melanogaster</i>), adultes - Moustiques (<i>Culex</i> spp., <i>Aedes</i> spp.), adultes - Mite des vêtements (<i>Tineola bisselliella</i>), adultes - Mite alimentaire (<i>Plodia interpunctella</i>), adultes - Guêpe germanique (<i>Vespula germanica</i>), adultes - Frelon européen (<i>Vespa crabro</i>), adultes	
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Habitations et poulaillers privés	





emballage

Méthode(s) d'application	Pulvérisation directe sur les arthropodes
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Prêt-à-l'emploi
	50 mL/m ²
	Délai d'action : 24h
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Aérosol en aluminium : 125 ml, 150 ml, 175 ml, 200 ml, 225 ml, 250 ml, 275 ml, 300 ml, 325 ml, 350 ml, 375 ml, 400 ml, 425 ml, 450 ml, 475 ml, 500 ml, 525 ml, 550 ml, 575 ml, 600 ml, 625 ml, 650 ml, 675 ml, 700 ml, 725 ml, 750 ml
	Aérosol en fer verni : 125 ml, 150 ml, 175 ml, 200 ml, 225 ml, 250 ml, 275 ml, 300 ml, 325 ml, 350 ml, 375 ml, 400 ml, 425 ml, 450 ml, 475 ml, 500 ml, 525 ml, 550 ml, 575 ml, 600 ml, 625 ml 650 ml, 675 ml, 700 ml, 725 ml, 750 ml
	Buse*: - Polyamide, acier inoxydable, fer, caoutchouc, polyéthylène - Polypropylène + Polyéthylène (PP+PE)
	Soupape*: - Polypropylène (PP)
	* références : Buse cosmos diffuseur aérosol 0,64 mm, diffuseur aérosol classique 0,7 mm, diffuseur aérosol classique 0,41 mm, valve aérosol pour boîtier alu, valve aérosol pour boîtier fer et valve spéciale gros débit pour boîtier fer
.1.1. Instructions d'utilisatio	on spécifiques à l'usage
-	
.1.2. Mesures de gestion de	risque spécifiques à l'usage
-	

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son





5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché en cas d'inefficacité du traitement.
- Veiller à pulvériser le produit directement sur les organismes cibles. Les insectes volants ne doivent être traités que lorsqu'ils sont posés sur une surface, et non lorsqu'ils volent.
- Le produit est destiné à être utilisé ponctuellement en présence d'un ou de quelques arthropodes. Le produit n'est pas destiné à contrôler une infestation.
- Lorsqu'il est utilisé contre les gendarmes et les punaises diaboliques, le traitement ne doit être effectué que lorsque ces insectes se trouvent à l'intérieur de la maison.
- Le produit n'est pas destiné au traitement des surfaces et aucune efficacité résiduelle n'a été démontrée.
- Si l'infestation persiste, contacter un professionnel.
- Éviter l'utilisation continue du produit.
- Afin de garantir l'efficacité du produit lors de son application, les modalités d'emploi du produit (durée de pulvérisation, distance de pulvérisation...), devront figurer sur l'étiquette.

5.2. Mesures de gestion de risque

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INHALATION : pas applicable.
- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Protéger du gel.
- Durée de conservation : 2 ans.

6. Autre(s) information(s)